

**Règlement intérieur de la Médiathèque de La Chapelle,**

**Commune du Gua**

*Délibération n°2025\_03\_10 du 25/03/25*

**I – Dispositions générales :**

1. La médiathèque municipale de Le Gua est un service public destiné à développer et promouvoir la lecture, auprès de l’ensemble des habitants de la commune et des environs, et d’une manière plus générale à faciliter l’accès à l’information, à la documentation, et à l’animation culturelle locale, régionale, ou nationale.
2. L’accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Les jours et heures d’ouverture au public sont fixés par décision du Maire et sont affichés à l’extérieur de la Médiathèque (annexe 1).

La communication de certains documents peut cependant, pour des raisons relatives à leur conservation, relever de l’appréciation des bibliothécaires.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d’un adulte ou par un jeune de plus de 14 ans. Le personnel de la médiathèque présent pour les accueillir, les aider, les conseiller ne doit en aucun cas les garder.

Les écoles seront accueillies dans les créneaux horaires spécifiques en dehors des heures d’ouverture au public.

Les groupes désireux d’utiliser collectivement les services de la Médiathèque sont priés de prendre rendez-vous auprès de la Mairie de Le Gua.

1. L’inscription à la médiathèque est gratuite.
2. Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque.
3. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l’intérieur des locaux de la médiathèque. Il est interdit de manger, de boire ou de fumer dans la médiathèque en dehors des évènements particuliers à l’initiative de la médiathèque. Les usagers sont tenus de présenter à chaque demande du personnel, tous les documents détenus dans l’enceinte de la médiathèque. Une tenue correcte est exigée sous peine d’exclusion.

**II – Inscriptions :**

1. Pour être inscrit à la médiathèque, l’usager doit remplir un bulletin d’inscription. Son inscription est valable un an. Cette inscription doit être renouvelée annuellement.
2. Les enfants mineurs doivent, pour demander leur inscription être munis d’une autorisation écrite de leurs parents ou de leur représentant légal et par laquelle ces derniers s’engagent à respecter le règlement de la médiathèque au nom de l’enfant.
3. Les données relatives à l’identité de l’usager et ses opérations d’emprunt sont confidentielles. Le fichier informatique est réalisé en conformité avec la CNIL.

**III – Prêts :**

1. Le prêt à domicile n’est consenti qu’aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l’emprunteur, et des parents ou du représentant légal pour les enfants mineurs.
2. La plupart des documents de la médiathèque peuvent être prêtés à domicile. Cependant, certains documents, sont exclus du prêt et doivent être consultés uniquement sur place. L’usager peut emprunter pour une durée de 3 semaines maximum, 10 documents maximum (livre, revue, CD ou DVD) dont 1 nouveauté. Le prêt aux usagers occasionnels, en séjour saisonnier, sera soumis au préalable au dépôt d’une caution de 50€ qui sera restituée au retour des documents.
3. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. En cas de perte ou de détérioration grave d’un document, l’emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations ou de non-retour des documents, l’usager peut perdre son droit au prêt de façon temporaire ou définitive. En cas de retard dans la restitution des documents, les bibliothécaires prendront les dispositions utiles pour leur retour.

**IV – Application du règlement :**

1. Un exemplaire du règlement intérieur de la médiathèque est affiché en permanence dans les locaux. Tout usager s’engage à se conformer aux dispositions de ce règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entrainer la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l’accès à la médiathèque. Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du Maire, de l’application respectueuse de ce règlement.

Fait au Gua, le 31/03/2025 Le Maire,

 Patrice BROUHARD